

CONVENTION n°

**CONVENTION TRIANNUELLE DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ANIMATION ESTIVALE
DU JARDIN DE GABRIEL**

ENTRE

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ET

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

POUR LES ANNÉES 2025-2027

VU la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° _____ en date du _____

VU la délibération du bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté en date du _____

Entre les soussignés,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Alain Rousset, sise 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux

ci-après désigné « **la Région** »,

d'une part

Et

Vals de Saintonge communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU, sise 55, Rue Michel Texier – BP 50052 – 17413 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du 13 mai 2024,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Jardin de Gabriel, façonné par les mains d'un artisan au talent exceptionnel est un des sites majeurs de l'art naïf en Nouvelle-Aquitaine. Gabriel Albert, menuisier de métier et sculpteur de passion, a consacré deux décennies de sa vie, de 1969 à 1989, à l'édification d'un monde poétique peuplé de plus de 400 sculptures en ciment armé. Disposées avec soin dans le jardin entourant sa demeure, ces figures à l'échelle humaine, tantôt célèbres, tantôt anonymes, illustrent la diversité et la richesse de la condition humaine. Ces créations, évoquant des scènes de la vie quotidienne, des personnalités marquantes de l'époque, ou encore des références littéraires et artistiques, constituent un témoignage vibrant de la culture populaire de la fin du XXe siècle.

Reconnu pour sa valeur historique et culturelle exceptionnelle, le Jardin de Gabriel a été inscrit au titre des Monuments Historiques en 2011, soulignant ainsi l'importance de préserver et de valoriser ce patrimoine unique. Face à la fragilité de cette œuvre d'art, la Région Nouvelle Aquitaine s'est engagée dans une mission de restauration et de transmission aux générations futures, débutant par des mesures de conservation en 2017-2019 et ouvrant la voie à une accessibilité accrue du site.

Vals de Saintonge Communauté reconnaît l'intérêt du Jardin de Gabriel, point de vue patrimonial, mais aussi en terme de développement culturel. La présence de ce site exceptionnel sur son territoire est un atout que la Communauté de communes souhaite développer.

Conscients de la nécessité d'une collaboration étroite pour atteindre ces objectifs ambitieux, la Région Nouvelle Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté ont choisi de s'associer en 2024. Cette coopération qui visait à assurer l'ouverture et l'animation du Jardin de Gabriel, en particulier durant la période estivale, fut une première collaboration fructueuse qui permet aujourd'hui la conclusion d'une convention pour trois ans, tout en étendant le partenariat.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région apporte son soutien aux actions de médiation culturelle menées par Vals de Saintonge Communauté sur le site du Jardin de Gabriel, propriété de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle définit les obligations mutuelles des deux collectivités et les limites de prestations de chacune (résumées en annexe 1).

Cette convention fait suite à la convention passée pour la saison 2024 à titre expérimental. Celle-ci visait à tester le partenariat et pouvait préfigurer un partenariat futur dans le cadre d'une convention triennale dès 2025.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

Article 2. L'animation du site

Vals de Saintonge Communauté s'engage à assurer l'ouverture au public et l'animation du Jardin de Gabriel de 2025 à 2027. La Communauté de communes prend ainsi en charge, pendant cette période :

- L'ouverture et la fermeture du site
- L'accueil du public
- Les visites guidées
- Les animations
- La communication (mise à jour du programme, impression de supports papier et distribution)

2.1- Horaires d'Ouverture du Site

Le Jardin de Gabriel sera accessible au public du dimanche au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h, soit 35 heures d'ouverture par semaine. Cette programmation horaire vise à optimiser l'accès au site pour un large public, garantissant ainsi une médiation culturelle étendue et accessible.

2.2 - Période d'Ouverture

Conformément aux objectifs de valorisation du patrimoine régional et de facilitation de l'accès à la culture, le Jardin de Gabriel ouvrira ses portes au minimum 600h par an, comprenant obligatoirement les mois de juillet et d'août (sauf en cas de travaux empêchant l'activité).

Chaque année, Vals de Saintonge Communauté et la Région Nouvelle-Aquitaine pourront d'un accord commun, faire évoluer les dates et horaires d'ouverture en fonction du programme de travaux et de l'affluence constatée.

Avant le 15 mars de chaque année, Vals de Saintonge Communauté et la Région Nouvelle-Aquitaine conviendront d'un calendrier pour la saison.

Ce calendrier cherchera à coïncider avec les moments clés de la saison culturelle, permettant ainsi de maximiser l'impact des actions de médiation et de favoriser une plus grande participation du public. Il prendra également en compte le calendrier scolaire afin de prévoir sur le site des animations à destination des classes et des jeunes de façon générale.

2.3 - Recrutement et affectation d'agents à l'animation du Jardin de Gabriel

Recrutement d'un agent saisonnier

Vals de Saintonge Communauté, en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine, s'engage à recruter un agent saisonnier spécifiquement pour l'animation et la médiation culturelle au sein du Jardin de Gabriel. Ce recrutement vise à assurer une présence qualifiée et dédiée à l'accueil, à l'information, à l'accompagnement des visiteurs et à la médiation par des visites guidées et animations durant la période d'ouverture du site.

- La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à appuyer le recrutement de cet agent saisonnier :
- En diffusant l'annonce via ses réseaux sociaux et auprès de ses partenaires habituels,
- En participant au jury de recrutement,
- En appuyant ce recrutement par une subvention (voir article 7),
- En assurant la formation de l'agent recruté sur la médiation de cette œuvre d'art atypique (un minimum de 10h de formation sera assuré par un agent de la Région Nouvelle-Aquitaine)

Affectation d'un agent de Vals de Saintonge Communauté

Parallèlement, Vals de Saintonge Communauté affectera un de ses agents pour une durée minimale de 300 heures par an (sauf en cas de travaux empêchant l'activité).

Cet agent aura pour mission d'aider à l'accueil des visiteurs particulièrement dans le cadre de l'accueil de groupes et lors d'éventuelles animations proposées sur place par Vals de Saintonge communauté et les médiatrices et médiateurs du Service du Patrimoine et de l'Inventaire de la Région, avec l'appui de l'Association des amis du Jardin de Gabriel et de la Commune de Nantillé.

Article 3. Aménagement du site

Afin de permettre l'ouverture du site dans de bonnes conditions de sécurité, d'accessibilité, de visibilité et de confort, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à entreprendre un programme de travaux dès 2025 :

- Des travaux sur la toiture de la maison

Pendant la durée de la convention la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à entreprendre :

- Tous travaux permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions de sécurité
- La mise en place de sanitaires dans le site ou à proximité immédiate du site, à disposition des agents et des visiteurs.

Article 4. Entretien du site

La Région Nouvelle Aquitaine, en sa qualité de propriétaire du Jardin de Gabriel, s'engage à assurer l'entretien global du site. Cela comprend la maintenance des bâtiments, la conservation et la restauration des statues, l'entretien et l'embellissement du jardin. Cette responsabilité s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine culturel et historique que représente le Jardin de Gabriel, reconnu pour son intérêt artistique et historique, dans le cadre de la réglementation en vigueur sur les Monuments historiques.

Maintenance des bâtiments : La Région s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la préservation de l'intégrité structurelle et esthétique des bâtiments présents sur le site. Cela inclut les réparations, les restaurations et les améliorations nécessaires pour garantir la sécurité et l'accessibilité des lieux pour le public ainsi que pour les personnels affectés à l'animation et à la surveillance du site.

Conservation et restauration des statues : Compte tenu de la valeur artistique et historique des sculptures créées par Gabriel Albert, la Région Nouvelle Aquitaine se charge de toutes les opérations de conservation et de restauration nécessaires. Ces interventions, menées en collaboration avec des experts en conservation d'œuvres d'art, visent à préserver l'intégrité et l'authenticité des œuvres, tout en assurant leur pérennité pour les générations futures.

Entretien des espaces verts : Le jardin, élément essentiel du site, bénéficiera d'un programme d'entretien régulier assuré par la Région. Cet entretien comprend la taille, le soin des plantes, l'aménagement paysager et toutes autres actions nécessaires pour maintenir la qualité esthétique et l'harmonie du site, contribuant ainsi à l'enrichissement de l'expérience culturelle des visiteurs. Actuellement, la Région dispose d'une convention avec la Commune de Nantillé pour l'entretien général des espaces verts, la surveillance du site et un appui lors des manifestations.

Financement de l'entretien : La Région Nouvelle Aquitaine allouera les ressources financières nécessaires à la couverture des coûts engendrés par l'entretien du site, conformément aux estimations annuelles et aux plans d'action établis en concertation avec Vals de Saintonge Communauté.

Article 5. Communication

Une stratégie et un plan de communication visant à promouvoir le Jardin de Gabriel seront conjointement élaborés et mis en œuvre par la Vals de Saintonge Communauté et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cela comprendra :

- La réalisation et la distribution de flyers,
- Un affichage grand format sur les axes principaux,
- La diffusion de clips promotionnels dans le cinéma communautaire (Cinéval)
- La diffusion sur le portail territoire et les réseaux sociaux,
- La production de tout autre support jugé conjointement pertinent (publicité radio...)

La Région et la Communauté de communes s'engagent à apposer les logotypes des deux parties sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'animation du Jardin de Gabriel (communiqués et dossiers de presse, cartons d'invitation, affiches, flyers, publications...). Pour toute manifestation officielle, chaque partie s'engage également à prendre l'attache de l'autre pour organiser sa participation (fixation de la date, présence des élus, validation des cartons d'invitation...).

Vals de Saintonge communauté s'engage à consacrer l'équivalent de 6 jours de travail équivalent temps plein par an à la coordination et la mise en place de ce plan de communication.

Article 6. Coûts pour la Communauté de communes

Pour mener à bien ces objectifs, la Communauté de communes assure d'engager les moyens suivants (les coûts engagés par la Communauté de communes sont détaillés dans l'annexe 2).

6.1 - Coûts liés au recrutement d'un agent saisonnier

Pour l'année 2025, du 18/06/2025 au 30/10/2025, soit 679 heures, le coût total pour le recrutement de l'agent saisonnier est de 12 819,52 €.

6.2 - Coûts liés au personnel affecté à une nouvelle mission de médiation

Pour 407 heures, l'affectation d'un agent à l'animation du site représente 8 465,60 € pour la saison.

6.3 - Coûts liés à la prise en charge de la communication par le service dédié

Pour 6 jours de travail minimum ainsi que la réalisation des supports (création, impression...) le coût total est de 3 300,00 €

6.4 - Coûts liés à la coordination du projet et à l'encadrement des agents

Pour 111 heures de travail, la coordination et l'encadrement des agents impliqués sur le projet représentent 3590,79 € pour la saison.

6.5 - Coûts liés au prestation d'animation du site

Pour l'animation, les prestations liées aux animations nocturnes du site représentent 3100 €.

6.6 - Coûts liés à l'achat de matériel pour l'animation du site

Pour l'animation, le coût lié à l'achat de matériel est de 500 €.

Article 7. Participation financière de la Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la Région contribue activement au soutien des actions de médiation culturelle au Jardin de Gabriel par une prise en charge financière significative. Cette prise en charge se traduit par une aide financière de 19 000 euros liée aux coûts de personnels impliqués dans ces actions, de l'animation du site et de la communication visant à en faire la promotion.

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue par la présente convention. La Communauté de communes s'interdit, en outre, de reverser à des tiers (collectivités territoriales, associations, sociétés...) tout ou partie de la subvention régionale.

En cas d'annulation de l'opération, Vals de Saintonge Communauté s'engage à en informer la Région Nouvelle-Aquitaine et à lui reverser la totalité de la subvention perçue.

Dans l'éventualité d'une fermeture du Jardin de Gabriel imposée par la réalisation de travaux par la Région, la participation financière de la Région sera réévaluée au prorata des actions et dépenses réellement effectuées, sur production d'un bilan chiffré.

7.1 - Modalités de versement de la subvention

Chaque année, la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

Un premier versement de 70% (avance) sera effectué après signature de la présente convention (pour l'année 2025), ou d'un arrêté (pour les années 2026 et 2027), sur présentation d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN BIC de moins de 2 mois.

La demande de solde (30%) sera faite par courrier par le bénéficiaire à l'appui des pièces suivantes :

- bilan des actions pour chaque poste financé daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire et joindre la délégation de signature correspondante)
- bilan financier faisant apparaître le détail des dépenses en € / TTC, visé par le comptable public

Les pièces adressées par voie électronique ne doivent pas dépasser 100 Mo chacune, et être fournies dans l'un des formats suivants : jpg, jpeg, bmp, png, gif, pdf.

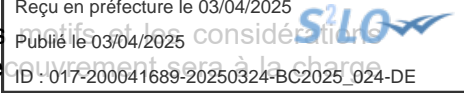
Ces pièces devront être transmises avant le 15 juin de l'année suivante.

Le non-respect de ce délai entraînera le reversement des sommes déjà perçues. Si exceptionnellement le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de fournir ces pièces, il devra en motiver la raison par écrit auprès de la Région.

7.2 - Modalités de remboursement de la subvention

S'il apparaît que tout ou partie de la subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la subvention ou que les obligations auxquelles le bénéficiaire doit s'astreindre n'ont pas été respectées (ex : fourniture des pièces justificatives de la dépense), la Région exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire explicitant les motifs et les considérations qui justifient le remboursement et un titre de recette sera émis. Le remboursement sera à la charge de la comptable de la pairie régionale de Nouvelle-Aquitaine.



Article 8. Durée de la présente convention

La convention est conclue pour les années 2025 à 2027 ; elle prend effet le jour de sa signature par toutes les parties et s'éteindra de plein droit le près le bilan financier et moral transmis au plus tard au 15 juin 2028.

Article 9. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif compétent.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires originaux

à Bordeaux
le

à Saint-Jean-d'Angély
le

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Elisabeth DOUZILLE
Directrice Culture-Patrimoine

Le Président
Vals de Saintonge Communauté
Jean-Claude GODINEAU